



CONTRAT DE SAILLIE

HELIOS MORINDA



MONTE EN MAIN

Entre les soussignés

<u>Le vendeur :</u>	<u>L'acheteur:</u>
Elevage de la SALUDY- ARMANDIE Laura 98298432000019 133 impasse des sechoirs 24320 LUSIGNAC elevagedelasaludy@icloud.com 0761613589	L'acheteur souscrit à un contrat de saillie pour la saison 2026 aux conditions ci-après. Nom ou raison sociale : Raison sociale : Adresse : Email : Téléphone : <u>Pour la jument :</u> Nom : Numéro SIRE : Date de naissance : .

L'ÉTALON :

Nom : Hélios Morinda
Numéro SIRE : 17465181G
Robe : Pie tobiano homozygote
Génotype : EEAa, TO/TO, Nd1/Nd2
Type de saillie : Monte en main
Agréé : AES – OC



TARIF:

	1ère fraction à régler ce jour	2ème fraction
Monte en main	Réservation (fraction du solde) 370€ TTC	220€ TTC au 01/10 Ou 270€ TTC au GPV 48h

ENTOURER LE CHOIX DE LA 2ÈME FRACTION

HELIOS MORINDA



CONDITIONS SANITAIRES DE LA JUMENT :

- VACCINATION GRIPPE, TÉTANOS, RHINOPNEUMONIE OBLIGATOIRES ET À JOUR.
- TESTS MÉTRITE ET ARTÉRITE VIRALE NÉGATIFS DATANT DE MOINS D'1 MOIS.
- DÉFERRÉE DES POSTÉRIEURS.
- UNE ÉCHOGRAPHIE EST CONSEILLÉE AVANT SON ARRIVÉE AFIN DE VÉRIFIER QUE LA JUMENT EST APTE À LA REPRODUCTION ET NE PRÉSENTE PAS D'ENTRAVES À SA FÉCONDITÉ.

PENSION DE LA JUMENT CONCERNÉE :

	Jument seule	Jument suivée
Pension /jour	12€	18€

ENTOURER LE CHOIX DE LA PENSION.



HELIOS POULAIN



POULICHE D'HELIOS

DÉTAIL DES PRESTATIONS :

- La jument sera au pré avec de l'eau et de foin à volonté. Les compléments sont donnés matin et soir.
- Pansage complet 1 fois par semaine, si désiré.
- Possibilité de faire venir le maréchal et le vétérinaire à vos frais.
- Accès à un bâtiment 24h/24 suivant le pré dans lequel elle se trouvera, dépendant de l'état des pâtures.
- Suivi échographique : Si vous décidez de laisser la jument à l'élevage jusqu'à son diagnostic de gestation des 14 jours, vous sera facturé l'intervention du vétérinaire ainsi que son déplacement.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1. LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES SAILLIES D'HÉLIOS MORINDA DÉFINISSENT LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES DANS LE CADRE DE LA VENTE DE SAILLIE. L'ACHETEUR DÉCLARE EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTE SANS RÉSERVE LES DROITS ET OBLIGATIONS Y AFFÉRENTS.

1.2. L'ACHETEUR ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES RISQUES DE BLESSURES INHÉRENTS AUX SAILLIES EN MONTE EN MAIN (DÉCHIRURE, PERFORATION VAGINALE, MORSURES, COUPS DE PIEDS...) ET LIBÈRE LE VENDEUR DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT.

1.3. LE PRIX DE LA SAILLIE NE COMPREND PAS LES FRAIS DE TRANSPORT DE LA JUMENT, LES FRAIS DE PENSION, ET LES FRAIS DE SUIVI GYNÉCOLOGIQUE NI D'ANALYSES ÉVENTUELLES...

ARTICLE 2 – PENSION

2.1 L'ACHETEUR DÉCLARE CONNAÎTRE LES INSTALLATIONS DU VENDEUR ET LES RECONNAÎT APTES À GARANTIR LA SÉCURITÉ DE LA JUMENT.

2.2 LE VENDEUR ASSURE LA GARDE, L'ALIMENTATION ET LES SOINS DE LA JUMENT À L'EXCEPTION DU SUIVI VÉTÉRINAIRE DE LA GESTATION.

2.3 LE VENDEUR SE DÉGAGE DE TOUTES RESPONSABILITÉS CONCERNANT LA JUMENT ET/OU SON POULAIN SI CE N'EST QUE CELUI DE S'EN OCCUPER EN BON PÈRE DE FAMILLE.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

3.1. LE RÈGLEMENT DES FRAIS TECHNIQUES ÉQUIVAUT À LA RÉSERVATION DE LA SAILLIE. IL DOIT ÊTRE PAYÉ LORS DE LA SIGNATURE DE CE CONTRAT.

3.2. EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT IL SERA APPLIQUÉ DES PÉNALITÉS DE RETARD, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS VISÉES SOUS LES ARTICLES L441-3 ET L441-6 DU CODE DU COMMERCE : PÉNALITÉS ÉGALES À TROIS FOIS ET DEMIE LE TAUX D'INTÉRÊT LÉGAL EN VIGUEUR À LA DATE D'ÉCHÉANCE, SANS QU'IL SOIT BESOIN D'UNE MISE EN DEMEURE.

3.3. POUR LES CONTRATS DE SAILLIES GARANTIE POULAIN VIVANT 48H, L'ACHETEUR DEVRA IMPÉRATIVEMENT INFORMER LE VENDEUR DANS LES 48H PAR LE BIAIS D'UN CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE DATÉ SI LA JUMENT N'A PAS DONNÉ NAISSANCE À UN POULAIN VIABLE, À DÉFAUT, LE POULAIN SERA CONSIDÉRÉ COMME VIABLE ET LE PAIEMENT SERA DONC EXIGÉ DE PLEIN DROIT.

3.4 EN CAS DE NON-DÉCLARATION DU POULAIN EN FRANCE EN 2025 AUPRÈS DE SIRE OU EN CAS DE DÉCLARATION À L'ÉTRANGER, UNE PÉNALITÉ DE 2500€ S'APPLIQUE D'OFFICE EN SUS.

ARTICLE 4 – PAPIERS DU POULAIN

4.1. A LA NAISSANCE, L'ACHETEUR POURRA DÉCIDER DU CHOIX DES PAPIERS DU POULAIN. IL LUI APPARTIENT DE SE CONFORMER À LA LÉGISLATION EN VIGUEUR POUR OBTENIR LES PAPIERS « OC MONTE LIBRE ».

4.2. LE VENDEUR NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DU REFUS DES HARAS NATIONAUX SI L'ACHETEUR N'A PAS FAIT DILIGENCE DANS LES DÉMARCHES COMME LA DÉCLARATION DE NAISSANCE AVANT LES 15 JOURS DU POULAIN.

4.4. LE VENDEUR NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DU RETARD LIÉ AUX INSTITUTIONS S'IL APPORTE LA PREUVE DES DÉMARCHES RÉALISÉES À TEMPS AU PRÉALABLE.

ARTICLE 5 – DROITS ET LITIGES

LES PRÉSENTES CONDITIONS DE VENTE DE SAILLIE RÉDIGÉES EN LANGUE FRANÇAISE SERONT EXÉCUTÉES ET INTERPRÉTÉES CONFORMÉMENT AU DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE LITIGE, L'ACHETEUR S'ADRESSERA EN PRIORITÉ AU VENDEUR POUR UNE SOLUTION AMIABLE. A DÉFAUT ET EN CAS DE CONTESTATION POUR L'APPLICATION DES PRÉSENTES, LE LITIGE SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE LORSQUE L'ACHETEUR EST UN PARTICULIER OU AU TRIBUNAL DE COMMERCE LORSQUE L'ACHETEUR EST UN PROFESSIONNEL, JURIDICTIONS COMPÉTENTES DANS LE RESSORT DU DOMICILE DU VENDEUR.

RÈGLEMENT :

Règlement de la première fraction :

Par virement bancaire avec le RIB ou par chèque à l'ordre de Laura ARMANDIE encaissé à réception et avant l'arrivée de la jument.

Le contrat dûment complété et signé devra t'être envoyé par mail à : **elevagedelasaludy@icloud.com**

Deuxième fraction par chèque :

A envoyer en même temps que la réservation. Il sera encaissé au 01/10 OU au poulain vivant 48h après la naissance, en fonction de ce que vous aurez choisi. Nous vous le ferons savoir par écrit avant encaissement. Si nous n'avons pas de nouvelle de votre part 1 mois après la date prévue du terme, le chèque sera encaissé. Vous serez également informé par écrit.

L'encaissement de ce solde déclenchera l'envoi des documents administratifs de déclaration de naissance et inscription au studbook.

Adresse d'envoi : Laura ARMANDIE - 3964 route du Périgord vert 24320 LUSIGNAC

FAIT À :

LE :

L'ACHETEUR DÉCLARE AVOIR LU LES CONDITIONS GÉNÉRALES ET ACCEPTE SANS RÉSERVE LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PRÉSENT CONTRAT.

<u>L'acheteur :</u> Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »	<u>Le vendeur :</u> En vous remerciant pour votre confiance





RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

CR CHARENTE PERIGORD

30/01/2026

VERTEILLAC
Tel: 0553915823

Intitulé du Compte:

MADAME ARMANDIE LAURA
133 IMPASSE DES SECHOIRS
24320 LUSIGNAC

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
12406	00057	80033258244	73

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1240 6000 5780 0332 5824 473

BIC (Bank Identification Code) AGRIFRPP 823